



Les renseignements requis au formulaire sont nécessaires pour traiter votre demande. Les renseignements confidentiels le demeureront sauf dans la mesure prévue par les lois administrées par la Commission des transports du Québec. Ces renseignements peuvent être communiqués à un autre organisme public, s'il y a lieu, dans le cadre d'une entente à cette fin aux termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

**IMPORTANT**

La section « Documents exigés » vous renseigne sur les documents que vous devez joindre à votre demande et l'annexe 1 vous renseigne sur la conformité des véhicules.

**Espace réservé à l'usage de la CTQ**

Numéro de revenu :

Numéro de demande. :

**1 – Identification du demandeur**

Entreprise

\_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

\_\_\_\_\_

Autre nom sous lequel le permis sera exploité, s'il y a lieu.

Individu       Masculin     Féminin

\_\_\_\_\_

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_  
Numéro d'entreprise du Québec – NEQ

\_\_\_\_\_

Autre nom sous lequel le permis sera exploité, s'il y a lieu.

Adresse d'affaires (Si vous faites affaire à partir de votre domicile, cette adresse devient votre adresse d'affaires)

\_\_\_\_\_

Numéro

Rue

Appartement

\_\_\_\_\_

Ville, village ou municipalité

Québec

Province

Code postal

\_\_\_\_\_

Ind. rég. Téléphone

Poste

Ind. rég. Cellulaire

Ind. rég. Télécopieur\*

\_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique\*

\* J'accepte de recevoir par courrier électronique ou par télécopieur tout document qui m'est destiné à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de télécopieur inscrits ci-dessus et je m'engage à aviser la Commission de tout changement.



## Documents exigés

**Vous devez produire les documents exigés, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé et vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue avec l'information partielle disponible au dossier.**

Si vous êtes une personne morale, société ou copropriété, vous devez joindre :

- ✓ La liste de vos actionnaires, associés ou copropriétaires jusqu'à l'identification des personnes physiques. Cette liste doit contenir les informations suivantes : nom et prénom, numéro de permis de conduire ainsi que le nombre d'actions pour chaque actionnaire ou le pourcentage des actifs pour chaque associé et copropriétaire.
- ✓ Résolution autorisant la présentation de la demande (personne morale et copropriété).
- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration (sociétaire et copropriétaire).

Si vous êtes une personne physique, vous devez joindre :

- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au sens de la Loi sur l'immigration.
- ✓ Preuve de majorité.
- ✓ Copie de votre permis de conduire.

Selon le cas, vous devez en plus joindre les documents suivants :

Autorisation de spécialiser en service de limousine ou limousine de grand luxe

- ✓ Document démontrant vos connaissances ou votre expérience pour offrir ce service spécialisé.
- ✓ L'inventaire de vos ressources humaines et matérielles attestant de votre capacité d'administrer un tel service spécialisé.
- ✓ Document démontrant que les services spécialisés que vous entendez offrir répondent à un besoin pour desservir le territoire visé.
- ✓ Prévisions budgétaires couvrant une période d'au moins 12 mois et permettant d'évaluer la rentabilité du service spécialisé.
- ✓ Copie du contrat d'achat, du crédit-bail ou de location de l'automobile, lequel doit avoir été conclu pour une période d'au moins un an. Ces contrats peuvent être conditionnels à l'autorisation de la Commission de spécialiser le service.
- ✓ Confirmation écrite de l'entreprise ou de l'atelier qui a transformé le véhicule, le cas échéant. Ce document doit contenir le numéro d'identification du véhicule.
- ✓ Formulaire d'importation de véhicule si limousine allongée.
- ✓ Document décrivant les tarifs que vous entendez exiger.

Autorisation de spécialiser en service de transport avec accompagnement des bénéficiaires du réseau de la santé

- ✓ Document démontrant vos connaissances ou votre expérience pour offrir ce service spécialisé.
- ✓ L'inventaire de vos ressources humaines et matérielles visant à établir votre capacité d'administrer et d'exploiter un tel service spécialisé.
- ✓ Document démontrant que les services spécialisés que vous entendez offrir répondent à un besoin pour desservir la clientèle du territoire visé.
- ✓ Engagement écrit de faire suivre à tout titulaire de permis de chauffeur de taxi à votre service, advenant l'autorisation de la Commission de spécialiser les services, au moins la partie du cours de formation visé au premier alinéa de l'article 27 du Règlement sur les services de transport par taxi, portant sur les connaissances requises pour le transport des personnes handicapées.
- ✓ Prévisions budgétaires couvrant une période d'au moins 12 mois et permettant d'évaluer la rentabilité des services spécialisés demandés.
- ✓ Copie du contrat de transport avec accompagnement des bénéficiaires du réseau de la santé conclu avec un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un conseil régional de santé et de services sociaux institué en vertu de cette loi; ce contrat peut être conditionnel à l'autorisation de la Commission de spécialiser le service.
- ✓ Copie du contrat d'achat, de crédit-bail ou de location de l'automobile ou du véhicule devant être utilisé, lequel doit avoir été conclu pour une durée d'au moins un an.

## Tarif

Afin de déterminer le paiement que vous devez joindre à votre demande, veuillez consulter la liste « [Tarifs - Taxi](#) » (CTQ-342) disponible sur notre site Internet. Les modes de paiement possibles y sont également mentionnés.

## Transmission de la demande

Faites parvenir le formulaire signé accompagné du paiement et des documents exigés :

<b>Par courriel sécurisé</b>	<a href="http://www.ctq.gouv.qc.ca/nous_joindre">www.ctq.gouv.qc.ca/nous_joindre</a>	
<b>Par télécopieur</b>	514 873-4720 ou 418 644-8034	
<b>Par la poste</b>	Commission des transports du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 7 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5V5	
<b>En personne</b>	545, boulevard Crémazie Est 10 <sup>e</sup> étage, Bureau 1000, Montréal	200, chemin Sainte-Foy, 7 <sup>e</sup> étage Québec

## Pour nous joindre

<b>Site internet</b>	<a href="http://www.ctq.gouv.qc.ca">www.ctq.gouv.qc.ca</a>
<b>Par téléphone</b>	Région de Montréal : 514 873-6424 Ailleurs : 1 888 461-2433

## Annexe 1 – Conformité - Véhicule utilisé

### Critères généraux

L'automobile ou le véhicule qui sera attaché au permis doit être :

- ✓ une automobile de type berline ou familiale pour transporter au plus 9 personnes;
- ✓ une fourgonnette dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes, équipée par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes et équipée d'un marchepied et de 3 ou 4 portières latérales comprenant chacune une fenêtre;
- ✓ un véhicule utilitaire dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes, équipé par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes et équipé de 3 ou 4 portières latérales et de 4 roues motrices ou d'un dispositif permettant une traction intégrale;
- ✓ un véhicule accessible aux personnes handicapées dont la masse nette est inférieure à 3 500 kilogrammes (ou une masse nette jusqu'à 4 000 kilogrammes si le véhicule est équipé d'une plate-forme élévatrice) équipé par le manufacturier pour transporter au plus 9 personnes, d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant ou d'une plate-forme élévatrice, aménagé de sorte qu'au moins 2 personnes en fauteuil roulant puissent y prendre place et équipé d'un dispositif de retenue, fixé par 4 ancrages au plancher, servant à immobiliser chaque fauteuil roulant dans la même position que les sièges permanents installés par le manufacturier ainsi que, pour chaque fauteuil, de ceintures de sécurité composées d'un baudrier et d'une ceinture sous-abdominale.

L'automobile ou le véhicule doit aussi :

- ✓ satisfaire aux exigences de la Loi sur la sécurité automobile;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'au moins 4 ceintures de sécurité;
- ✓ être muni d'un toit rigide;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales.

### 1 – Permis régulier ou besoin particulier

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux » l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ Territoire de l'île de Montréal (agglomérations A.5, A.11 et A.12) : être un modèle qui date d'au plus 3 ans à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi service régulier ou besoin particulier;
- ✓ Ailleurs : être un modèle qui date d'au plus 5 ans à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi sauf pour un véhicule accessible aux personnes handicapées qui peut avoir, à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi, au plus 6 ans;
- ✓ avoir au moins 261 centimètres d'empattement.

### 2 – Service spécialisé limousine

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux » l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ être un modèle qui date d'au plus 2 ans au moment de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ correspondre à la marque la plus luxueuse mise en marché par son fabricant à l'époque;
- ✓ avoir au moins 280 centimètres d'empattement;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales comprenant une fenêtre dont la glace est à commande électrique;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'un climatiseur à contrôle de température;
- ✓ posséder un habitacle exempt de tache ou de déchirure;
- ✓ posséder une carrosserie exempte de rouille et couverte d'une peinture dont la fini est ni écaillé, ni éraflé.

### 3 – Service spécialisé de limousine de grand luxe

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux » l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ être un modèle qui date d'au plus 4 ans au moment de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ correspondre à la marque la plus luxueuse mise en marché par son fabricant à l'époque;
- ✓ avoir au moins 340 centimètres d'empattement ou avoir plus de 330 centimètres et moins de 340 centimètres d'empattement si le châssis n'a pas été modifié;
- ✓ être équipé d'au moins 4 portières latérales comprenant une fenêtre dont la glace est à commande électrique;
- ✓ être équipé d'une cloison pouvant isoler la banquette avant de celle des passagers;
- ✓ être équipé d'un climatiseur à contrôle de température et d'un système de chauffage contrôlable par un passager assis sur le siège arrière;
- ✓ être équipé d'un téléphone cellulaire accessible au client;
- ✓ posséder une carrosserie exempte de rouille et couverte d'une peinture dont la fini est ni écaillé, ni éraflé.

### 4 – Service spécialisé de transport avec accompagnement des bénéficiaires du réseau de la santé

En plus des critères mentionnés à la section « critères généraux » l'automobile ou le véhicule doit :

- ✓ Territoire de l'île de Montréal (agglomérations A.5, A.11 et A.12) : être un modèle qui date d'au plus 3 ans à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ Ailleurs : être un modèle qui date d'au plus 5 ans à la date de la demande à la Commission pour l'attacher à un permis de propriétaire de taxi;
- ✓ avoir au moins 261 centimètres d'empattement;
- ✓ être équipé par le manufacturier d'un climatiseur à contrôle de température;
- ✓ être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un système de communication permettant au chauffeur d'être en contact, par ondes radio, avec le principal établissement de l'entreprise ou de son co-contractant.